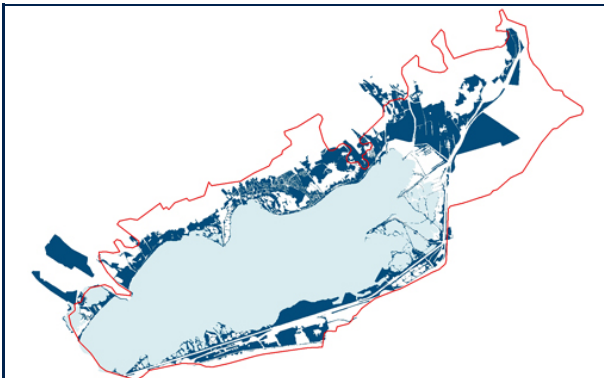


Action HAB02 **	Maintenir l'ouverture des milieux remarquables par l'entretien des strates herbacées et arbustives
---------------------------	---

Secteurs à milieux ouverts

<p>OBJECTIF(S) DE CONSERVATION</p> <ul style="list-style-type: none"> ▶ Maintien de la diversité des habitats naturels des marges de l'étang ▶ Préservation des milieux dunaires



<p>OPERATION(S)</p> <p>05-Maintenir les milieux herbacés par une gestion agricole adaptée</p> <p>11-Renforcer la protection des milieux dunaires en faveur de la faune et de la flore</p>
--

ENJEUX ET JUSTIFICATION DE L'ACTION

Principaux habitats et espèces concernés
 Végétations pionnières à salicornes (1310), fourrés halophiles méditerranéens (1420), prés salés méditerranéens (1410), communautés amphibies des sables humides (3130), gazons méditerranéens amphibies halo-nitrophiles (3170*), prairies humides méditerranéennes à grandes herbes (6420), marais à *Cladium mariscus* (7210*), dunes fixées du littoral (2210), habitats d'espèces (prairies artificielles), oiseaux des prés salés et prairies.

Facteur(s) contrariant leur état de conservation
 Fermeture du milieu, envahissement par des grandes espèces au détriment d'espèces pionnières ou installation d'espèces envahissantes au détriment de la flore patrimoniale

Justification(s) de l'action et effet(s) attendu(s)
 Cette action, complémentaire aux actions ACT01 et HAB03, vise à lutter contre la fermeture de certains milieux par le développement de la végétation ligneuse ou d'espèces végétales envahissantes au détriment d'habitats d'intérêt communautaire ou d'espèces floristiques patrimoniales (Nivéole d'été, Scirpe en jonc, Cirse de Montpellier, Orchis à fleurs lâches, Blackstonie perfoliée...).

PERIMETRE D'APPLICATION ET PRINCIPAUX SECTEURS CONCERNES

Principaux secteurs (non exhaustif)	Pourtour de l'étang de l'Or y compris les milieux dunaires
Surface concernée estimée	-
Principaux statuts réglementaires	Loi littoral, site classé
Principaux statuts fonciers	Propriétés publiques (Communes, Conseil général de l'Hérault, Conservatoire du Littoral), Chevalier de l'Ordre de Malte et propriétés privées

DESCRIPTION DE L'ACTION ET DISPOSITIF DE MISE EN OEUVRE

Description de l'action
 Un diagnostic environnemental réalisé au préalable de la contractualisation permettra de préciser les enjeux écologiques et objectifs à atteindre sur les parcelles concernées et de déterminer en particulier la nature et la période des travaux, ainsi que les modalités techniques d'intervention (accès à la zone à restaurer ou entretenir, matériels à utiliser, évacuation des produits de coupe...). Ces éléments compléteront le cahier des charges type.

Dispositif de mise en oeuvre Mesure contractuelle - Contrat N2000 ou MAEt

INDICATEURS DE SUIVI ET D'EVALUATION

Indicateur(s) de réalisation	Nombre de contrats signés	Indicateur(s) de résultat	Superficie maintenue ouverte
-------------------------------------	---------------------------	----------------------------------	------------------------------

CALENDRIER PREVISIONNEL DE MISE EN OEUVRE

2009	2010	2011	2012	2013	2014

BUDGET ET PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNELS*Contribution prévisionnelle des partenaires financiers (%)*

Réalisations (non exhaustif)	Coûts	Principal dispositif financier	Etat	UE	Ag.eau	Region	Dpt34	EPCI	Autres
Contrats Natura 2000 - sur devis - Objectifs chiffrés : 2 ha	4000	Mesure 323B axe 3 PDRH	50	50	0	0	0	0	0
Contractualisation MAEt - Objectifs chiffrés : 45 ha	37500	Mesure 214 axe 3 PDRH	45	55	0	0	0	0	0

Coût de l'action sur 6 ans (Euros) 41500**Remarques****MISE EN OEUVRE DE L'ACTION - DISPOSITIF CONTRACTUEL - CAHIER DES CHARGES TYPE**

Type contrat	MAEt ou Contrat Natura 2000 - durée 5 ans
Parcelles éligibles	Les terrains éligibles sont les parcelles agricoles ou non agricoles-non forestières incluses dans le périmètre Natura 2000.
Beneficiaires	- Toute personne physique ou morale publique ou privée titulaire de droits réels et personnels lui conférant la jouissance des terrains non agricoles – non forestiers inclus dans le site ; - Exploitants agricoles.
Engagements rémunérés	- Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (MAEt) ; - Elimination mécanique par fauche ou gyrobroyage ; - Tronçonnage et bûcheronnage légers, enlèvement des souches et grumes hors de la parcelle, suppression des rejets ligneux, débroussaillage, gyrobroyage, fauche avec exportation des produits de la coupe ; - le cas échéant, broyage et nettoyage du sol ; - exportation des produits ; - Frais de mise en décharge ; - Etudes et frais d'expert ; - Toute autre réalisation concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur.
Engagements non rémunérés - Conditions spécifiques de réalisation des travaux	Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux réalisés par le bénéficiaire) – Contrat Natura 2000 ; Respect de la périodicité des interventions : 2 passages sur 5 ans ; Respect de la période d'autorisation des travaux : - milieux humides - 1310, 1410, 1420, 3170*, 6420, 7210, roselières (53.1), prairies humides à Agropyre et Rumex (37.24) : de septembre à novembre (quand les sols sont ressuyés donc hors période d'inondation), - autres milieux - 2210, 34.36 et 34.81 : de septembre à février ; Interdiction d'intervention entre le 1er avril et le 31 juillet ; Respect des espèces ligneuses et autres végétaux indésirables ou envahissants à éliminer pour maintenir le type de couvert souhaité. Espèces ligneuses et autres végétaux indésirables ou envahissants à éliminer pour maintenir le type de couvert souhaité : - Espèces invasives : Olivier de Bohême (<i>Elaeagnus angustifolia</i>), Erable negundo (<i>Acer negundo</i>), Herbe de la Pampa (<i>Cotarderia selloana</i>), Faux-verniss du Japon (<i>Ailanthus altissima</i>), Faux-indigo (<i>Amorpha fruticosa</i>), Sénéçon en arbre (<i>Baccharis halimifolia</i>), Buddleia du père David (<i>Buddleja davidii</i>), Robinier faux-acacia (<i>Robinia pseudoacacia</i>). - Espèces ligneuses participant à l'embroussaillage : Peuplier noir (<i>Populus nigra</i>), Peuplier blanc (<i>Populus alba</i>), Saule blanc (<i>Salix alba</i>), Frêne à feuilles étroites (<i>Fraxinus angustifolia</i>), Orme champêtre (<i>Ulmus minor</i>), Tamaris (<i>Tamarix gallica</i>), Ronce (<i>Rubus spp.</i>), Cornouiller sanguin (<i>Cornus sanguinea</i>), Troène (<i>Ligustrum vulgare</i>), Aubépine (<i>Crataegus monogyna</i>), Prunellier (<i>Prunus spinosa</i>), Alavert (<i>Phillyrea angustifolia</i>), Lentisque (<i>Pistacia lentiscus</i>). - Autres espèces qui lorsqu'elles sont trop denses engendrent un mauvais état de conservation ou une gêne pour le pâturage : Jonc maritime (<i>Juncus maritimus</i>), Jonc piquant (<i>Juncus acutus</i>), Jonc subulé (<i>Juncus subulatus</i>), Scirpe de Rome (<i>Scirpoides holoschoenus</i>). Absence de désherbage chimique sur les surfaces engagées ; L'export des produits de fauche est fortement recommandé mais le maintien sur place est autorisé.
Document(s) à fournir lors de la demande du contrat	- Plan de gestion pastoral ; - Extrait original de matrice cadastrale de l'année ou à défaut de l'an passé et plan cadastral portant la localisation de la mesure ; - Cartographie du projet sur orthophotoplan.
Financement et versement des aides	Le versement des aides est effectué selon les modalités figurant dans le formulaire de contrat Natura 2000. L'aide, versée sur pièces justificatives, est plafonnée aux dépenses réelles effectivement réalisées, sur la base du devis HT ou TTC validé par le service instructeur selon que le contractant est assujéti ou non à la TVA.

MISE EN OEUVRE DE L'ACTION - DISPOSITIF CONTRACTUEL - CAHIER DES CHARGES TYPE

Point(s) de contrôle	<ul style="list-style-type: none"> - Contrôle administratif : vérification de l'éligibilité de la demande lors de l'instruction ; - Contrôles sur place : visites de réception des travaux d'investissement par le service instructeur (DDAF), obligatoires au dessus d'un certain montant ; visite avant paiement final et ex post par l'organisme payeur (DR CNASEA). <p>En cas de non respect des engagements y compris ceux qui ne donnent pas lieu à contrepartie financière le remboursement de tout ou partie de l'aide peut être exigé.</p>
Estimation des aides	<ul style="list-style-type: none"> - MAEt : 168 €/ha/an ; - Contrat Natura 2000 : sur devis ou calé sur MAEt - Estimation 0,2 € /m2
Codification de la mesure	<ul style="list-style-type: none"> - Contrat Natura 2000 : A32305R ; - MAEt : SOCLEH02 + HERBE01 + HERBE09 + OUVERT02
Cahier des charges spécifique	<p>Chaque contrat fera si nécessaire l'objet de prescriptions spécifiques précisant et complétant les engagements du présent cahier des charges type. Seront notamment précisés les éléments suivants : cartographie de l'action ; surfaces engagées ; montant de l'aide ; calendrier de mise en œuvre.</p>